

VOUS SOUHAITEZ VOUS MARIER DEVANT L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL DE LA MAIRIE DE SANARY-SUR-MER

Ce dossier a pour vocation de vous aider à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la cérémonie civile de votre mariage.

CONDITIONS A REMPLIR

Domicile ou résidence : le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou de leurs parents, est domicilié ou a sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date où commence l'affichage de la publication. – Article 74 du code civil.

Aucune dispense ne peut être accordée. L'incompétence territoriale de l'Officier de l'état civil étant sanctionnée par la nullité du mariage – Article 191 du code civil.

Age : « Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus » - Article 144 du code civil.

FIXATION DE LA DATE DE LA CELEBRATION DU MARIAGE

Les futurs époux choisissent le jour de la célébration du mariage (excepté dimanches et jours fériés). L'heure de la célébration est fixée par l'Officier de l'état civil après entente avec les futurs époux. La publication des bans est effectuée pendant dix jours par la ou les mairies de domicile et de résidence le cas échéant des époux.

Par conséquent le dossier de mariage doit être déposé, au plus tard, un mois avant la date du mariage.

LE JOUR DU MARIAGE

Vous n'êtes autorisés à stationner qu'un seul véhicule sur le parvis de la Mairie.

Vous vous présenterez un quart d'heure avant la cérémonie, accompagnés de vos témoins munis de leur pièce d'identité.

Vous serez dirigés par un agent de la police municipale vers l'Officier de l'état civil qui célèbrera publiquement et avec solennité votre mariage, moment fort et inoubliable de la vie.

PIÈCES À FOURNIR PAR LES FUTURS ÉPOUX

Présence des futurs époux au dépôt du dossier obligatoire

- Pièces d'identité + photocopie**
- Copie intégrale de l'acte de naissance**
à demander en indiquant les nom et prénoms des parents, dans la commune du lieu de naissance et délivré depuis moins de 3 mois à la date du mariage s'il a été reçu en France (Code Civil art. 70) ou depuis moins de 6 mois à la date du mariage s'il est délivré par un consulat (joindre une enveloppe timbrée pour le retour)
Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'autorité étrangère compétente et accompagnés de leurs traductions par un traducteur assermenté (la liste des traducteurs est à demander au tribunal d'instance).

Toutes les personnes de nationalité Française nées à l'Étranger ou ayant acquis la Nationalité Française doivent demander leur acte de naissance au Service Central de l'état civil 44941 NANTES cedex 9. Fax 02 51 77 36 99, Internet www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html

Toutes les personnes nées dans les DOM TOM doivent demander l'acte à la mairie du lieu de naissance, mais il est préférable d'adresser la demande au Service d'état civil d'Outre Mer 27, rue Oudinot 75007 PARIS
- Attestation établie par les futurs époux** certifiant sur l'honneur l'indication de leur domicile + justificatif de domicile de chaque futur époux (certificat imposition ou non imposition, quittance assurance pour le logement, de gaz, d'électricité, de téléphone ou d'eau)
- Seulement si l'un des époux est étranger :** certificat de coutume délivré par le Consul étranger et certificat de célibat ou certificat de capacité matrimoniale.
- Seulement si l'un des futurs époux est veuf ou veuve :** l'acte de décès du précédent conjoint
- Seulement si les futurs époux ont dressé un contrat de mariage** le certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage avant celui-ci est à rapporter quelques jours avant le mariage.
- Seulement si les futurs époux ont des enfants en communs,** une copie intégrale de l'acte de naissance de ces enfants, délivré depuis moins de 3 mois par rapport à la date du mariage des parents.
- L'indication des Noms, prénoms, professions et domiciles des témoins**
La loi du 9 août 1919 modifiée par la loi du 9 juin 1966 exige deux témoins minimum, quatre au plus sans distinction de sexe ni de nationalité, majeurs. Les parents peuvent être témoins de leurs enfants majeurs.
Fournir les photocopies des Cartes Nationales d'Identité (recto-verso) ou des Passeports des témoins.

Les témoins devront être en possession de leur pièce d'identité le jour du mariage.



RENSEIGNEMENTS SUR LES FUTURS ÉPOUX

SANARY
SUR MER

ÉPOUX / ÉPOUSE*

*Rayez les mentions inutiles

Nom

Prénoms

Né(e) le à

Nationalité

Célibataire* – Divorcé(e)* – Veuf/veuve* de depuis le

Profession

Salarié(e) Non* – Oui* Employeur :

Domicile depuis le

Résidence depuis le

Téléphone : E-Mail :

Fils/Fille de (Nom et prénoms du père)

Profession du père

Domicile

Décédé le

Et de (Nom de jeune fille de la mère)

Profession de la mère

Domicile

Décédée le

ÉPOUX / ÉPOUSE*

Nom

Prénoms

Né(e) le à

Nationalité

Célibataire* – Divorcé(e)* – Veuf/veuve* de depuis le

Profession

Salarié(e) Non* – Oui* Employeur :

Domicile depuis le

Résidence depuis le

Téléphone : E-Mail :

Fils/Fille de (Nom et prénoms du père)

Profession du père

Domicile

Décédé le

Et de (Nom de jeune fille de la mère)

Profession de la mère

Domicile

Décédée le

Commune de domicile probable après le mariage



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Décret du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74-450 du 15 mai 1974 et par le décret n°87-362 du 2 juin 1987

Je soussigné(e) Nom et prénom

Né(e) le à

Certifie sur l'honneur :

Etre célibataire

Ne pas être remarié(e)

Etre domicilié(e) à

Résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune depuis le jusqu'au

Fait à

Le

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Décret du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74-450 du 15 mai 1974 et par le décret n°87-362 du 2 juin 1987

Je soussigné(e) Nom et prénom

Né(e) le à

Certifie sur l'honneur :

Etre célibataire

Ne pas être remarié(e)

Etre domicilié(e) à

Résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune depuis le jusqu'au

Fait à

Le

Signature

LES TÉMOINS
Témoins au mariage entre
&
Célébré à Sanary-sur-Mer le

à **heure** (à respecter S.V.P)

Les témoins doivent être âgés de 18 ans au moins, parents ou autres sans distinction de sexe (article 37 du Code Civil) et devront être en possession de leur pièce d'identité le jour du mariage.

Nom (de naissance)

Nom d'époux/d'épouse ou de veuf/veuve*

Prénom usuel

Profession

Adresse complète

.....

.....

.....

Nom (de naissance)

Nom d'époux/d'épouse ou de veuf/veuve*

Prénom usuel

Profession

Adresse complète

.....

.....

.....

Nom (de naissance)

Nom d'époux/d'épouse ou de veuf/veuve*

Prénom usuel

Profession

Adresse complète

.....

.....

.....

Nom (de naissance)

Nom d'époux/d'épouse ou de veuf/veuve*

Prénom usuel

Profession

Adresse complète

.....

.....

.....

***Rayez les mentions inutiles**

Fournir les photocopies des Cartes Nationales d'Identité (recto-verso) ou des Passeports des témoins.
Les témoins devront être en possession de leur pièce d'identité le jour du mariage